



CONSEIL MUNICIPAL Du JEUDI 30 MARS 2023

PROCÈS - VERBAL

Conformément à l'article L2121 alinéa 25 du CGCT

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE TRENTE MARS à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de Verneuil-en-Halatte, dûment convoqué par Monsieur le Maire par lettre en date du 24 Mars 2023, s'est réuni à la Salle de Fêtes, Place de Piegaro, sous la présidence de Monsieur Philippe KELLNER, Maire, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif.

Présents : Monsieur Philippe KELLNER, Maire

Jean-Philippe LEBAILLIF, Pascale CADET, Alexis CHAMEREAU, Rita TELLOTTE, Bruno BIANCHI, Fulvio LUZI, Vanessa MIERMON (à partir de 20h30), *Adjoints au Maire*
Ginette COCU, Daniel BOULANGER, Françoise PARENT, Nadine FRANCON, Philippe BENY, Gilles QUÉMARD, Corinne SKORIC, Jean ALESI, Laurent LENAIN, Laurence DURA, Arnaud VANNIER, Sophie GAIME, Christophe ALVARÈS, Jean-Philippe COCU, Hervé POTEAUX, Karen DUCROT, Brigitte BLONDEAU, Vincent JUREDIEU *Conseillers Municipaux*

Pouvoirs : Vanessa MIERMON (*pouvoir à Pascale CADET jusqu'à 20h30*) - Graziella EBELY (*pouvoir à Sophie GAIME*)

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Ginette COCU

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Registre des décisions - Année 2023

N° Décision	Date	Thème	Affaires
10/2023	15/02/2023	Contrat	Contrat avec PROGRESSTENNIS pour l'entretien annuel des deux courts de tennis extérieurs (démoussage et traitement anti-mousse). La durée du contrat est conclue pour une période de 3 ans à partir de la date d'effet. Le montant annuel des interventions pour les 2 courts est de 1 036,20€ HT, soit 1 243,44€ TTC
11/2023	21/02/2023	Contrat	Contrat avec l' Association La Ludo Planète pour l'animation de jeux intergénérationnels le samedi 1 ^{er} juillet 2023. Le montant de la prestation est de 256,80€ TTC

12/2023	21/02/2023	Affaires financières	Demande de subvention pour l'acquisition d'un logiciel de gestion, dont le montant du projet est de 7 885,00€ HT, auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour un montant de 2 128,95€ HT
13/2023	28/02/2023	Marché	Contrat d'attribution des marchés d'extension à la salle des Fêtes Lot n°1 - Démolition gros œuvre : Pivetta pour un montant de 99 000.00 € HT Lot n°2 - Couverture Etanchéité : Basto pour un montant de 23 253.23 € HT Lot n°3 - Menuiseries extérieures : Artisal pour un montant de 14 251.74 € HT Lot n°4 - Aménagements intérieurs - Cloisons - Doublages - Faux plafonds - Menuiseries intérieures : Marisol pour un montant de 23 950.00 € HT Lot n°5 - Carrelage - Faïence : ETC pour un montant de 14 921.00 € HT Lot n°6 - Peintures : Huygues Décor pour un montant de 2 426.21 € HT Lot n°7 - Plomberie - Sanitaire - Chauffage - Ventilation : PCV pour un montant de 8 814.12 € HT Lot n°8 - Electricité : AEM pour un montant de 5 009.40 € HT
14/2023	28/02/2023	Contrat	Contrat avec Monsieur Alain POIRÉE pour un spectacle de contes et orgue de Barbarie « Sur le long fil du temps » le samedi 30 septembre 2023 dans les locaux de la bibliothèque Municipale. Le montant de la prestation est fixé à 545€ TTC.
15/2023	28/02/2023	Contrat	Contrat avec PATRICK MILLEQUANT ORGANISATION pour l'animation de la fête patronale le dimanche 21 mai 2023 avec le groupe Les Gavroches. Le montant de la prestation (toutes charges comprises) est fixé à 2 480€ TTC.
16/2023	28/02/2023	Contrat	Contrat avec PATRICK MILLEQUANT ORGANISATION pour l'animation de la fête patronale le dimanche 21 mai 2023 avec le groupe Régiment des Dragons. Le montant de la prestation (toutes charges comprises) est fixé à 2 480€ TTC
17/2023	09/03/2023	Contrat	Contrat avec WC LOC pour la location de 3 cabines autonomes événementiels pour la journée de la brocante le dimanche 30 avril 2023. La durée du contrat est prévue du 28 avril 2023 au 02 mai 2023. Le montant de la location est de 503,78€ HT, soit un montant de 604,54€ TTC
18/2023	14/03/2023	Contrat	Contrat de maintenance avec LOGITUD Solutions pour le serveur GVE, la solution Gve avec transfert d'infractions et d'administration et des terminaux nomades avec application Gve. La durée du contrat prendra effet à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2023. Le forfait annuel est de 730,18€ HT
19/2023	14/03/2023	Contrat	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise au taux le plus élevé possible pour l'acquisition d'un véhicule destiné à la Police Municipale. Le coût global de cette acquisition est de 40 273,91€ HT
20/2023	15/03/2023	Contrat	Contrat avec L'ATELIER CONSTANCE G pour un atelier de création floral destinés aux enfants dans les locaux de la bibliothèque Municipale. Le montant de la prestation est fixé à 150€ TTC
21/2023	24/03/2023	Affaires financières	Demande de subvention auprès du Conseil Départementale de l'Oise pour l'acquisition et l'installation d'un tableau numérique d'un montant de 1500.00 € HT
22/2023	24/03/2023	Marché	Marché public avec Aire & Terre GE relatif à la réalisation d'un levé topographique portant sur différents aménagements sécuritaires. Le marché est conclu pour un montant de 2405,00 € HT.
23/2023	24/03/2023	Marché	Marché public avec ETUDIS Aménagement relatif à la maîtrise d'œuvre portant sur différents aménagements sécuritaires. Le marché est conclu pour un montant de 23 650,00 € HT.
24/2023	24/03/2023	Marché	Marché public avec BECD relatif à la maîtrise de coordinateur de sécurité et de protection de la santé portant sur l'aménagement de la Rue des Bois. Le marché est conclu pour un montant de 3 245,00 € HT.

25/2023	24/03/2023	Contrat	Contrat avec EIFFAGE ENERGIE pour l'entretien de l'éclairage public et des terrains de sports. La durée du contrat est de 1 an à compter du 1ER avril 2023. Le montant annuel de l'entretien ordinaire est de 16 995,00€ HT. L'entretien extraordinaire sera facturé pour un montant maximum annuel de 99 999.99 € HT, pour une durée de 1an.
26/2023	24/03/2023	Marché	Marché public avec AEM relatif au contrat d'entretien et d'installation électrique de la commune de Verneuil-en-Halatte. Le marché est conclu pour un montant maximum annuel de 99 999.99 € HT, pour une durée de 1an.

Monsieur le Maire explique pour la décision n°12 qu'il s'agit d'un logiciel pour la bibliothèque de manière à être en relation et travailler de la même façon que d'autres bibliothèques de la CCPOH. Pour la décision n°14 il s'agit des 40 ans de la bibliothèque. Pour la décision n° 18 c'est le système qui nous permet de verbaliser, pour la décision n°21, nous devons installer un nouveau tableau numérique car nous allons refaire une autre classe pour l'école élémentaire Jules FERRY (c'est une des classes qui est utilisée actuellement par le périscolaire) de manière que toutes les classes puissent être équipées de la même façon. Pour les décisions 25 et 26, ce sont des contrats d'entretien avec des accords-cadres, cela permet d'avoir toujours la même entreprise qui travaille avec des prix qui sont négociés en amont.

Alexis CHAMEREAU précise qu'il a été décidé de changer de prestataire pour le contrat d'éclairage public. Auparavant il s'agissait de Electricité du Thelle et le problème était essentiellement la durée d'intervention qui se mesurait au début du contrat en quelques semaines et finalement durait plusieurs mois. En matière de réactivité pour le service auprès de riverains qui se retrouvaient en panne d'éclairage cela devenait très problématique.

AFFAIRES FINANCIÈRES

2023-12 Compte de gestion 2022 - Assainissement

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, déclare que le Compte de gestion 2022 « Assainissement » dressé par le comptable public, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2023-13 Compte Administratif 2022 « Assainissement »

À la suite de la présentation du Compte Administratif 2022 « Assainissement » et du tableau des résultats ci-dessous :

Libellés	Exploitation		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats Reportés		343 410,01 €		1 136 258,46 €		1 479 668,47 €
Opérations de l'exercice	176 017,74 €	144 722,33 €	8044,20 €	175 294,14 €	184 061,94 €	320 016,47 €
Résultats de l'exercice	31 295,41 €			167 249,94 €		135 954,53 €
Résultats de clôture		312 114,80 €		1 303 508,40 €		1 615 623,00 €
Restes à réaliser						
Solde des Restes à Réaliser						
Résultats définitifs		312 114,60 €		1 303 508,40 €		1 615 623,00 €

Après avis favorable de la commission des finances du 23 Mars 2023,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Jean-Philippe LEBAILLIF, Maire Adjoint délégué aux affaires financières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, sous la présidence de Madame Ginette COCU, Monsieur le Maire ayant quitté la séance, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif 2022 « Assainissement ».

- 1) Le résultat de clôture de la section d'exploitation s'élève à **312 114,60 €**
- 2) Le résultat de clôture de la section d'investissement est de **1 303 508,40 €**

2023-14 Compte Administratif 2022 « Assainissement » - Affectation du résultat d'exploitation

Après avoir approuvé le Compte Administratif « Assainissement » 2022 constatant les résultats comptables, et conformément à l'instruction comptable M49, il convient d'affecter le résultat d'exploitation 2022.

Compte tenu des résultats de l'exercice 2022 qui sont caractérisés par :

- un résultat de clôture de la section d'exploitation de 312 114,60 €
- un résultat de clôture d'investissement de 1 303 508,40 €

Après avis de la commission des finances du 23 Mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés affecte les résultats de l'exercice 2022 de la manière suivante :

- Inscription de **312 114,60 €** en section d'exploitation au Budget Primitif 2023
- RF 002 - Résultat reporté en recettes.

- Inscription de **1 303 508,40 €** en section d'investissement au Budget Primitif 2023
- RI 001 – Résultat reporté en recettes.

2023-15 Budget Primitif 2023 – Assainissement

Le projet de Budget Primitif « Assainissement » de l'exercice **2023**, conforme à l'instruction M49, s'éleve dans sa globalité à **1 950 000,00 €**. Il s'équilibre comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES **1 480 000,00 €**

Dont :

Résultat antérieur reporté	1 303 508,40 €
Recettes d'ordre (Amortissements travaux)	175 294,14 €
Opérations Patrimoniales	1 197,46 €

DEPENSES **1 480 000,00 €**

Dont :

Immobilisations incorporelles	300 000,00 €
Immobilisations corporelles	1 020 758,34 €
Immobilisations en cours	150 000,00 €
Dépenses d'ordre (Amortissements subventions)	8 044,20 €
Opérations Patrimoniales	1 197,46 €

SECTION D'EXPLOITATION

RECETTES **470 000,00 €**

Dont :

Résultat antérieur reporté	312 114,60 €
Recettes réelles	149 841,20 €
Recettes d'ordre (Amortissements subventions)	8 044,20 €

DEPENSES **470 000,00 €**

Dont :

Dépenses réelles	294 705,86 €
Dépenses d'ordre (Amortissement travaux)	175 294,14 €

Après avis de la commission des finances du 23 Mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le Budget Primitif « Assainissement » 2023, étant précisé que le vote est réalisé par chapitre tant en section d'exploitation qu'en investissement.

2023-16 Compte de Gestion 2022 « Eau potable ».

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, déclare que le Compte de gestion 2022 « Eau potable » dressé par le comptable public, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2023-17 **Compte Administratif 2022 « Eau potable »**

À la suite de la présentation du Compte Administratif 2022 « Eau potable » et du tableau des résultats ci-dessous :

Libellés	Exploitation		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
	Résultats Reportés		246 425,47 €		645 266,67 €	
Opérations de l'exercice	94 034,88 €	116 781,05 €	45 383,96 €	94 034,88 €	139 418,84 €	210 815,93 €
Résultats de l'exercice		22 746,17 €		48 650,92 €		71 397,09 €
Résultats de clôture		269 171,64 €		693 917,59 €		963 089,23 €
Restes à réaliser			35 606,20 €		35 606,20 €	
Solde des Restes à Réaliser			35 606,20 €		35 606,20 €	
Résultats définitifs		269 171,64 €		693 917,59 €		963 089,23 €

Après avis de la commission des finances du 23 Mars 2023,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Jean-Philippe LEBAILLIF, Maire Adjoint délégué aux affaires financières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, sous la présidence de Madame Ginette COCU, Monsieur le Maire ayant quitté la séance, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif 2022 « Eau potable » :

- 1) Le résultat de clôture de la section d'exploitation s'élève à **269 171,64 €**
- 2) Le résultat de clôture de la section d'investissement est de **693 917,59 €**
- 3) Le Conseil Municipal prend acte des restes à réaliser en dépenses soit **35 606,20 €**

2023-18 **Compte Administratif 2022 « Eau potable» - Affectation du résultat d'exploitation**

Après avoir approuvé le Compte Administratif « Eau potable » 2022 constatant les résultats comptables, et conformément à l'instruction comptable M49, il convient d'affecter le résultat d'exploitation 2022.

Compte tenu des résultats de l'exercice 2022 qui sont caractérisés par :

- Un résultat de clôture de la section d'exploitation de 269 171,64 €
- Un résultat de clôture d'investissement de 693 917,59 €

Après avis de la commission des finances du 23 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés affecte les résultats de l'exercice 2022 de la manière suivante :

- Inscription de **269 171,64 €** en section d'exploitation au Budget Primitif 2023.
- RF 002 – *Résultat reporté en recettes*

- Inscription de **693 917,59 €** en section d'investissement au Budget Primitif 2023.
- RI 001 *Résultat reporté en recettes*

2023-19 **Budget primitif 2023 « Eau potable »**

Le projet de Budget Primitif « Eau potable » de l'exercice **2023**, conforme à l'instruction M49, s'élève dans sa globalité à **1 142 000 €**. Il s'équilibre comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES **792 000,00 €**

Dont :

Résultat antérieur reporté	693 917,59 €
Recettes d'ordre (Amortissements travaux)	93 415,77 €
Opérations patrimoniales	4 666,64 €

DEPENSES **792 000,00 €**

Dont :

Immobilisations incorporelles	146 516,05 €
Immobilisations corporelles	435 606,20 €
Immobilisations en cours	200 000,00 €
Dépenses d'ordre (Amort. subventions)	5 211,11 €
Opérations patrimoniales	4 666,64 €

SECTION D'EXPLOITATION

RECETTES **350 000,00 €**

Dont :

Résultat antérieur reporté	269 171,64 €
Recettes réelles	75 617,25 €

Recettes d'ordre (Amort. subventions) 5 211,11 €

DEPENSES

350 000,00 €

Dont :

Dépenses réelles 256 584,23 €

Dépenses d'ordre (Amortissements travaux) 93 415,77 €

Après avis de la commission des finances du 23 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le Budget Primitif « Eau potable » 2023, étant précisé que le vote est réalisé par chapitre tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement.

2023-20 Compte de Gestion 2022 « Ville »

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, déclare que le Compte de gestion 2022 « Ville » dressé par le comptable public, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2023-21 Compte Administratif 2022 - VILLE

À la suite de la présentation du Compte Administratif 2022 « Ville » et du tableau des résultats ci-dessous :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats Reportés		2 846 562,93 €	151 886,10 €			2 694 676,83 €
Opérations de l'exercice	5 002 388,68€	6 117 018,95 €	1 740 725,59€	2 002 893,65€	6 743 114,27€	8 119 912,60€
Résultats de l'exercice		1 114 630,27 €		262 168,06 €		1 376 798,33 €
Résultats de clôture		3 961 193.20€		110 281,96 €		4 071 475,16 €
Restes à réaliser			591 562,29 €	540 784,00 €	50 778,29 €	

Solde des Restes à Réaliser			50 778.29 €		50 778,29 €
Résultats définitifs		3 961 193,20 €		110 281,96€	4 071 475,16 €

Après avis de la commission des finances du 23 mars 2023,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Jean-Philippe LEBAILLIF, Maire Adjoint délégué aux affaires financières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, sous la présidence de Madame Ginette COCU, Monsieur le Maire ayant quitté la séance, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif 2021 « Ville » :

- 1) Le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à + 3 961 193,20 €
- 2) Le résultat de clôture de la section d'investissement s'élève à + 110 281,96 €
- 3) Le Conseil Municipal prend acte des restes à réaliser : 591 562,29 € en dépenses et de 540 784,00 € en recettes : Soit un solde des restes à réaliser de - 50 778,29 €

2023-22 Compte Administratif 2022 « Ville » - Affectation du résultat de fonctionnement

Après avoir approuvé le **Compte Administratif « Ville » 2022** présenté par Monsieur le Maire, constatant les résultats comptables, et, conformément à l'instruction comptable M14, il convient d'affecter l'excédent de fonctionnement 2022.

Compte tenu des **résultats de l'exercice 2022** qui sont caractérisés par :

- Un excédent sur la section de fonctionnement de **3 961 193,20 €**
- Un excédent sur la section d'investissement de **110 281,96 €**
- Restes à réaliser à reporter en 2023 :

Section d'investissement (dépenses) : 591 562,29 €

Section d'investissement (recettes) : 540 784,00€

Constatant que le Compte Administratif ne fait pas apparaître un besoin financier

Après avis de la commission des finances du 23 mars 2023,

Monsieur le Maire rappelle que la somme de presque 4 000 000€ ce n'est quasiment rien si l'on chiffre les travaux d'investissement de la Rue des Bois c'est près d'un million, la rue de l'Egalité c'est autour de 2 millions, la restauration de l'Eglise cela peut être autour de 4 millions et Salomon de Brosse c'est 3 millions ½. Il n'y a pas de besoins financiers et on aurait pu se poser la question de faire un emprunt, mais au vu des taux cela n'est pas envisageable. Il faut que l'on gère comme on sait le faire en essayant d'aller chercher le maximum de subventions aussi bien au niveau du département que de la région et peut-être de la DSIL.

Jean-Philippe LEBAILLIF dit que nous faisons de la bonne gestion et du contrôle de gestion. Il faut être très vigilant et rigoureux et encore plus avec les augmentations d'énergies et de consommables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés affecte l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022, soit 3 961 193,20 € de la manière suivante

Au budget primitif 2023

* de reporter le solde, soit **110 281,96 €** en section d'investissement (**Résultat reporté R001** en recette d'investissement)

* et de reporter le solde, soit **3 961 193,20 €** en section de fonctionnement (**Résultat reporté R 002** en recette de fonctionnement).

2023-23 Budget Primitif 2023 - VILLE

Le projet de Budget Primitif 2023 « Ville », conforme à l'instruction M57, s'élève globalement à **15 691 246€**.

Il s'équilibre comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES **6 021 246,00 €**

Dont :

Résultat reporté	110 281,96 €
Reports des restes à réaliser	540 784,00 €
Produits des cessions	88 180,00 €
Dotations, fonds divers t réserves	520 000,04 €
Virement de la section de fonctionnement :	3 992 000,00 €
Amortissements :	600 000,00 €
Opérations patrimoniales :	170 000,00 €

DEPENSES **6 021 246,00 €**

Dont :

Reports des restes à réaliser	591 562,29 €
Remboursement emprunts	514 605,53 €
Opérations patrimoniales	170 000,00 €
Dépenses d'ordre	30 000,00 €
Propositions nouvelles	4 715 078,18 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES **9 670 000,00 €**

Dont :

Résultat reporté	3 961 193,20 €
Propositions nouvelles	5 678 806,80 €
Recettes d'ordre	30 000,00 €

DEPENSES **9 670 000,00 €**

Dont :

Fonctionnement courant :	5 078 000,00 €
Virement à la section d'investissement :	3 992 000,00 €
Amortissements :	600 000,00 €

Après avis de la commission des finances du 23 Mars 2023,

Monsieur le Maire et Jean-Philippe LEBAILLIF remercie l'équipe qui a travaillé sur ce budget, pour l'ensemble du travail qui a été fait ainsi que les autres personnes des différents services municipaux qui travaillent pour élaborer les sujets des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le Budget Primitif 2022 « Ville », étant précisé que le vote est réalisé par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement.

2023-24 Taux des taxes directes locales 2023

Pour rappel, depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (THRP).

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

À compter de 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts.

La loi de finances entraîne une revalorisation de la base de la taxe foncière qui entraînera mécaniquement une augmentation de la taxe foncière et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de 7,1%. Cette revalorisation concernera aussi la base de calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Compte tenu de la revalorisation des valeurs locatives cadastrales mentionnée ci-dessus (loi de finances de décembre 2022), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter pour 2023 le taux des taxes locales et de maintenir ceux existants en 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Après avis de la commission des finances du 23 mars 2023,

Monsieur le Maire précise qu'il va s'abstenir lors du prochain Conseil Communautaire par rapport au taux de la Taxe d'Enlèvement sur les Ordures Ménagères cette dernière étant calculée sur la base foncière, Verneuil est la commune la plus riche de la CCPOH et nous payons une partie des ressources de cette taxe. En tant que Vice-Président à l'environnement, il avait demandé que ce taux soit descendu de 0,05, ce qui a été refusé par d'autres vice-présidents et présenté sous une autre forme à la commission finances. C'était fournir un effort et un accompagnement pour les résidents qui font du tri. Il y a un excédent de plus de 300 000€ au niveau du budget des ordures ménagères qu'il aurait souhaité investir dans des containers ou de quoi composter, car il le rappelle, à compter de l'année prochaine il y aura une nouvelle collecte qui sera pour les «bio déchets ». Si l'on arrive à passer à côté et il y a peut-être la solution de faire des apports volontaires sur ces bio déchets et à partir de là on pourrait, peut-être, ne pas être imposés et trouver des moyens d'éviter cette collecte afin de favoriser un intéressement des habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe le taux des taxes directes locales pour l'exercice 2023, de la façon suivante.

	Taux Communal 2022	Taux 2023
Foncier bâti	37,84 %	37,84 %
Foncier non bâti	61,46 %	61,46 %
Habitation	11,89 %	11,89 %

2023-25 Adoption de la charte de la Laïcité au sein du monde associatif

Vu la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 27 août 1789, et notamment son article 10,

Vu le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946,

Vu la Constitution du 4 octobre 1958, et notamment son article 1er, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation des Eglises et de l'Etat,

Considérant que le principe de laïcité, consacré par différents textes fondateurs de notre République garantit la liberté de conscience, la neutralité de l'Etat à l'égard des religions et l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion,

Considérant la volonté de la commune de Verneuil-en-Halatte de rappeler au travers d'une charte la signification du principe de laïcité ainsi que sa portée,

Considérant que la commune de Verneuil-en-Halatte souhaite également réaffirmer son attachement au principe de laïcité au travers de cette charte, ainsi que celui de ses partenaires,

Considérant que le soutien financier de la commune de Verneuil-en-Halatte aux associations sera désormais conditionné à la signature de la charte,

Considérant que les associations soutenues par la commune de Verneuil-en-Halatte s'engagent, en signant la charte, à respecter le principe de laïcité dans l'organisation de leurs activités.

Considérant qu'en cas de non-respect de la charte, la commune de Verneuil-en-Halatte pourra limiter voire supprimer le soutien matériel/logistique ou retirer la subvention attribuée,

Monsieur le Maire rappelle que l'on a un monde associatif que l'on connaît, malheureusement on sait tout autour de nous qu'il peut y avoir des dérives que nous ne voulons absolument pas à Verneuil d'où la mise en place de cette charte. On imposera que cette dernière nous revienne signée de toutes les associations.

Arnaud VANNIER demande si ce point ainsi que le suivant ont été présenté à la Commission Vie Associative, car il pense que cette dernière est partie prenante dans ce sujet, cela ne concernant pas que de la finance.

Jean-Philippe LEBAILLIF répond que ces sujets avaient été mis à l'ordre du jour de 2 réunions de bureau et il propose de réunir toutes les associations pour leur présenter. L'objectif avec le maire, l'adjoint aux finances et l'adjoint à la vie associative c'est de leur présenter et expliquer le but de cette charte et de ce règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la charte de la laïcité de la commune de Verneuil-en-Halatte, telle qu'annexée.

2023-26 Règlement d'attribution de subvention communales aux associations

Les associations sont un acteur fondamental pour le développement local, la vie et l'animation de la Commune. La Commune de Verneuil-en-Halatte encourage et soutient activement cette dynamique associative. Les formes de soutien peuvent être de type moral, logistique ou financier.

Le soutien financier se caractérise par l'octroi d'une subvention annuelle.

Dans un souci de transparence, la Commune de Verneuil-en-Halatte a établi un règlement définissant la procédure d'attribution des subventions aux associations et permettant d'en communiquer les grands principes.

Ce règlement a été annexé à la Charte de la Laïcité au sein du monde associatif.

Jean-Philippe LEBAILLIF précise qu'ils se sont basés sur ce qui existait déjà dans d'autres communes et ce que l'on faisait déjà nous avec l'obligation pour les associations d'être représenté à des événements importants tels que le forum des associations, la fête patronale, les cérémonies patriotiques qui sont indispensables à la vie communale et sont la contrepartie à cette subvention financière.

Jean-Philippe COCU demande si en matière d'éligibilité il ne faut pas que l'association ait déjà 1 année d'existence ?

Monsieur le Maire dit qu'il est bien indiqué que pour être éligible à la subvention, l'association doit avoir 2 ans d'existence. On a également mis un article qui concerne le nombre de membres dans l'association, ceci afin d'éviter d'en avoir avec seulement 2 personnes et de ne pas être confronté à des associations très éphémères ou qui ont un intérêt très limité.

Philippe BENY demande si le maire à son aval à donner pour la création d'une association ?

Monsieur le Maire lui répond que non, c'est du ressort de la cohésion sociale (anciennement sous-préfecture).

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas d'obligation de donner une subvention, cela reste du ressort du maire et du conseil municipal.

Arnaud VANNIER demande s'ils ont un mode de calcul pour l'attribution de ces subventions ?

Monsieur le Maire lui répond que non car c'est très difficile.

Arnaud VANNIER dit que c'est aussi très difficile, car si on veut réduire comment on peut le justifier ?

Jean-Philippe LEBAILLIF dit que l'on peut décider en conseil municipal de réduire par exemple de 10% peu importe la méthode de calcul.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a toujours soutenu les associations, c'est pour cela que nous avons un monde associatif assez complet et important. Le montant alloué est quand même considérable, car nous faisons le choix d'accompagner nos associations mais nous sommes obligés de mettre la charte et le règlement d'attribution. Cette subvention se mérite et il est normal qu'en retour les associations apportent quelque chose à la commune, cela les responsabilise.

Laurent LENAIN dit qu'il y a 2 ans, les associations ont eu une baisse de 10%.

Monsieur le Maire répond pas depuis ce nouveau mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le règlement d'attribution de subventions communales aux associations.

2023-27 Acomptes des subventions communales 2023 pour les associations

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder aux associations un acompte de subvention au titre de l'année 2023 selon le tableau ci-dessous :

Concours aux associations 2023 - Acomptes

ASSOCIATIONS VERNOLIENNES	Subvention 2022	Acompte 2023
APVH	2 500 €	1 000 €
AS Verneuil	3 500 €	1 400 €
Amis du Vieux Verneuil	2 500 €	1 000 €
Centre Equestre du Château	3 200 €	1 280 €
Chorale de Verneuil-en-Halatte	2 100 €	840 €
Club de L'amitié	1 000 €	300 €
Comité de Jumelage	3 200 €	1 280 €
Comité des Fêtes	1 900 €	760 €
Club Cyclo Touriste et Pédestre	1 500 €	600 €
Club Léo Lagrange	5 000 €	2 000 €
Ecole de Musique	6 500 €	2 600 €
Jardins Familiaux	400 €	160 €
Karaté-Do Shotokan	1 300 €	520 €
Krav Maga Verneuil	1 300 €	520 €
TOVH	3 100 €	1 240 €
UNAPEI	300 €	120 €
UNC	2 650 €	960 €
U.N.R.P.A.	2 200 €	880 €
Verneuil Sporting Club Judo	1 300 €	520 €
TOTAL I	49 770 €	17 980 €

Après avis favorable de la commission des finances du 23 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, avec 23 voix « pour » et 4 « abstentions » accorde aux associations vernoliennes un acompte de subvention au titre de l'année 2023.

4 abstentions

Pascale CADET
Laurence DURA
Laurent LENAIN

Vanessa MIERMON (*par pouvoir à Mme CADET*)

AFFAIRE GÉNÉRALES

2023-28 Délégation de Service Public : Renouvellement du contrat de concession assainissement

Monsieur le Maire rend compte des travaux de la Commission chargée de la concession du service public d'assainissement.

Il indique en préambule que la Commission Délégation Public de Service a émis un avis favorable en date du 6 mars 2023 concernant la gestion par concession du service public d'assainissement.

Il indique les conditions générales du nouveau contrat proposé par la société SUEZ à savoir :

- Durée : 9 ans
- Prix du service :
 - Abonnement : 0 € HT / an / abonné
 - Prix du m³ : 0,3293 € HT / m³
 - Forfait eaux pluviales : 34 000 € HT/an

Alexis CHAMEREAU informe qu'uniquelement la SUEZ a répondu à cette publication. Il y a eu 2 rencontres pour cadrer et négocier certains tarifs, notamment le prix du mètre cube qui était initialement bien plus élevé que 0,3293€ et aussi pour des points techniques qui concerne les campagnes de dératisation ainsi que la durée de 9 ans. De plus, il y aura un suivi informatisé où l'on pourra suivre les interventions au fur et à mesure des travaux, ceci est une nouvelle avancée dans le contrat.

Le prix du service indiqué ci-dessus correspond à l'offre de base avec accès internet SIG, entretien du réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales, curage de 15% du linéaire, 2 campagnes de dératisation, entretien des postes de relevage et le suivi des contrôles des branchements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE la proposition de la société SUEZ pour l'exploitation par concession du service public d'assainissement,**
- ✓ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat à venir.**

URBANISME

2023-29 Portage des biens situés 13 Place du Général Sarrail

Transfert des engagements de la convention au profit de la SA HLM DE L'OISE
Commune de Verneuil en Halatte- 13 Place du Général Sarrail
Mise en place d'un BE au profit de la SA HLM DE L'OISE
Validation des conditions financières

PREAMBULE DU RAPPORT DE L'EPFLO

Pour rappel, dès l'année 2014, la commune de Verneuil-en-Halatte avait fait appel à la SA HLM afin de travailler sur un programme de construction de logements sociaux.

La commune a alors sollicité l'Office HLM de l'Oise pour assurer le développement de ce projet.

En 2016, la commune de Verneuil-en-Halatte a sollicité l'intervention de l'EPFLO afin d'assurer le portage foncier de l'opération. Par la suite, une convention de portage foncier a été signée le 03 novembre 2016 entre la commune et l'EPFLO définissant ainsi les engagements de chaque partie.

En 2016 et 2019, l'EPFLO a fait l'acquisition des parcelles cadastrées section BM 249, 250 et 254.

Début 2022, l'EPFLO a acquis les parcelles BM 383, 385 et 387 et une promesse d'échange a été signée avec Madame SERET afin d'échanger 232 m2 des parcelles BM 249 et 250 contre 520 m2 de la parcelle BM 245 moyennant le paiement d'une soulte estimée à 5 760 euros dans l'attente de la finalisation du document d'arpentage. Cette signature de promesse d'échange marquait alors la fin de la maîtrise foncière nécessaire au projet.

Le projet de la SA HLM de l'Oise tel que présenté à la commune en Octobre 2021 consiste en la réalisation de 26 logements locatifs sociaux et 54 places de stationnement ainsi qu'un cœur d'îlot vert et un espace dédié aux jardins partagés adaptés seniors.

Les logements seront constitués de 9 x T2, 13 x T3 et 4x T4, financés en 10 PLUS, 8 PLAI et 8 PLUS (soit 70 % en PLUS et PLAI- condition requise pour la mise en place d'un bail emphytéotique).

Un permis de construire a été accordé à l'Office HLM de l'Oise en date du 14 Décembre 2022.

Dans ce cadre, il convient d'organiser le transfert des engagements de la convention au profit de la SA HLM DE L'OISE et d'organiser la mise en place du bail emphytéotique au profit de la SA HLM de l'Oise afin que ce dernier intervienne avant le démarrage des travaux.

Après sollicitation de l'EPFLO par la SA HLM de l'Oise, un avenant n° 1 a été signé le 17 février 2022 en ce sens afin de désigner l'organisme HLM comme opérateur du projet, d'ajuster le périmètre d'acquisition, de préciser les engagements de chacune des parties et d'acter la mise en place du bail emphytéotique.

Il convient désormais de valider les modalités financières relatives à ce bail :

- Durée de **60 ANS**
- Prix de vente à terme d'un montant de **357 691.40 € HT**,
- Redevance annuelle la première année, pour une signature de BE au premier semestre 2023 : **3 576.91 €**.
- Actualisation annuelle de la redevance selon la formule suivante : taux du livret A au 1/01 de l'année considérée- 1.5 point de pourcentage avec un taux ne pouvant être inférieur à 1 %.

Le bail emphytéotique concerne les parcelles ci-après listées.

Section	Numéro	Surface
BM	254	10a 37ca
BM	249p (E)	1593m ^{2*}
BM	250p (D)	
BM	383	5a 64ca
BM	385	3a 70ca
BM	387	25a 37ca
BM	245p (A)	520m ²
Surface prévisionnelle		6621 m^{2*}

Etant précisé que l'EPFLO restera propriétaire du foncier pendant la durée du bail, la SA HLM Oise s'engageant au rachat du bien au terme du bail emphytéotique.

Les dépenses prévisionnelles (frais de géomètre, frais d'acte de vente, et soulte relative à l'échange prévu en 2023 seront remboursées par la SA HLM directement sur appel de fonds de l'EPFLO.

L'échange foncier sera exonéré des frais d'actualisation et d'ingénierie considérant la double vente, conclu avec Mme SERET ainsi que la revente d'une emprise correspondant à un passage après réalisation des travaux par la SA HLM à Monsieur HRMO à un montant d'un euro.

La revente à M. HRMO devrait intervenir en 2024/2025 après réalisation des travaux par la SA HLM, il conviendra au préalable de prévoir un avenant au bail emphytéotique afin d'en extraire ce passage de l'assiette foncière.

Autre précision, la SA HLM Oise sera autorisée à démarrer les travaux de démolition avant la signature du bail emphytéotique. Toutefois, il devra être régularisé préalablement à l'achèvement des travaux de démolition.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.324-1 et suivants, R.213-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Oise et d'Halatte- dont est membre Verneuil en Halatte- en date du 23 juin 2015, portant adhésion à l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise (EPFLO),

Vu, la délibération du Conseil d'Administration CA EPFLO 2015 26/11-2 approuvant l'adhésion de la CCPOH à l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise (EPFLO),

Vu, les statuts de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise,

VU, la délibération de la Commune de Verneuil-en-Halatte en date du 15 juin 2016 sollicitant l'intervention de l'EPFLO,

VU, la délibération CA EPFLO 2022 22/06-15 en date du 22 juin 2022 approuvant l'intervention sur la commune de Verneuil-en-Halatte,

VU, la convention de portage foncier (CA EPFLO 2016-29-09-10/C151) en date du 03 novembre 2016 intervenue entre l'EPFLO et la Commune de Verneuil-en-Halatte),

VU, l'avenant n° 1 à la convention de portage foncier susvisée, régularisée entre l'EPFLO et la commune de Verneuil en Halatte le 17 février 2022, en présence de la SA HLM de l'OISE,

VU, la délibération du Bureau de la SA HLM de l'Oise en date du 14 décembre 2021 approuvant la mise en place d'un bail emphytéotique à son profit

Considérant la volonté de la commune de faire réaliser par la SA HLM de l'Oise une opération visant à construire 26 logements locatifs sociaux dont 8 logements financés par l'Etat

Considérant l'état d'avancement de l'opération et le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux de la SA HLM de l'Oise

Monsieur le Maire précise qu'il sera le dernier projet réalisé sous cette mandature pour tenter de diminuer au maximum les pénalités. Nous sommes sur un montant quasiment de 100 000€ depuis le début de ce mandat. Nous avons négocié au mieux dans l'intérêt des vernoliens, notamment pour les places de stationnement dont nous avons réussi à en avoir 54 à la place de 28 au départ, en souhaitant qu'il n'y est pas de stationnement en dehors de cette assise. Dans ces logements sociaux, les rez-de-chaussée seront tous pmr et une partie sera réservée pour les personnes âgées.

La construction de ces logements ne répondra pas à notre obligation en logement social, car le but c'est d'intégrer et non pas fracturer notre commune qui vit bien et il insiste sur le fait qu'en règle générale les problématiques que l'on a avec certains nouveaux vernoliens ne sont pas des vernoliens des logement sociaux et loin de là, ce sont des personnes qui achètent des propriétés et qui pensent qu'à Verneuil ils peuvent faire ce qu'ils veulent comme ils veulent, c'est pour cela que l'on engage des actions en justice, que nous sommes très regardants. A Verneuil comme en France il y a des règles à respecter.

Jean-Philippe COCU demande si en matière de voirie et espaces verts ces lieux seront considérés comme une résidence privée ?

Monsieur le Maire répond que dans un 1^{er} temps cela ne sera pas en rétrocession. La logique veut que l'on reprenne bien entendu ce domaine selon comment ces lieux vont vivre dans le temps.

Jean-Philippe COCU dit que ce sera donc la SA HLM qui aura la charge de l'entretien des espaces verts et des voiries dans un 1^{er} temps ?

Alexis CHAMEREAU répond que oui. La rétrocession est conditionnée par la qualité d'exécution.

Monsieur le Maire précise que dans la notion de jardins partagés, on a bien insisté pour qu'il y ait des personnes qui les gèrent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** la réalisation du programme de logements par la SA HLM de l'Oise,
- ✓ **APPROUVE** le transfert de la convention de portage au bénéfice de la SA HLM de l'Oise,
- ✓ **APPROUVE** les conditions financières liées à cette opération,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

RESSOURCES HUMAINES

2023-30 Délibération portant création d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine à temps non-complet

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème).

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la bibliothèque, il est proposé de créer un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet à compter du 1^{er} mai 2023.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine à temps non-complet à raison de 24 heures hebdomadaires, soit 24/35ème, à compter du 1^{er} mai 2023.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints du patrimoine au(x) grade(s) d'adjoint du patrimoine, adjoint du patrimoine principal de 2ème classe ou adjoint du patrimoine principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes. En relation avec l'adjoint du patrimoine en place : mettre en place des projets et des animations en direction des publics scolaires en lien avec le projet culturel de la bibliothèque, mettre en place des animations en direction des tout petits (0-3 ans) et des plus grands, assurer l'accueil du public (prêt, retour, réservation, inscription, orientation).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou3-3),

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne recrute personne, il y a une Directrice Générale des Services ainsi qu'un Directeur des Services Techniques. Le maire voit avec son Conseil Municipal pour savoir s'il y a des besoins et tout ce qui est recrutement, cela passe par la hiérarchie des techniciens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

- ✓ **ADOpte la proposition du Maire,**
- ✓ **MODIFIE ainsi le tableau des emplois,**
- ✓ **INSCRIT au budget les crédits correspondants.**

2023-31 Délibération portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non-complet

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème).

Compte tenu du besoin de renforcer le service technique, pour les besoins de nettoyage du cimetière et de la voirie, il convient de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet soit 20/35ème.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non-complet à raison de 20heures hebdomadaires, soit 20/35ème, à compter du 1^{er} juin 2023.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au(x) grade(s) d'adjoint technique, adjoint technique principale de 2ème classe où adjoint technique principale de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes entretien et désherbage du cimetière, du centre-ville, des trottoirs et caniveaux.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

- ✓ **ADOpte la proposition de Monsieur le Maire,**
- ✓ **MODIFIE ainsi le tableau des emplois,**
- ✓ **INSCRIT au budget les crédits correspondants.**

2023-32 Délibération portant création d'emplois saisonniers

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Compte tenu du surcroît de travail pendant la période des congés d'été et considérant le départ en retraite d'un agent au 01/08/2023 au sein des services techniques

Il y a lieu, de créer deux emplois saisonniers pour les services voiries et espaces verts, à temps complet à raison de 35 heures de travail par semaine,

Monsieur le Maire propose au Conseil :

Le recrutement de deux agents contractuels dans le grade des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonniers d'activité pour une période de 2 mois, à compter du 01/07/2023

Ces agents assureront les fonctions d'adjoints techniques à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, soit 35/35ème

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Hervé POTEAUX demande s'il n'y a pas un moyen de délibérer une fois pour toute pour ce point que de devoir voter chaque année.

Monsieur le Maire lui répond que non, nous sommes dans l'obligation de délibérer chaque année pour ce type de contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

- ✓ **ADOpte la proposition du Maire,**
- ✓ **INSCRIT les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours,**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Monsieur le Maire informe que nous sommes sur une période de stress hydrique, entre 3 à 6 mètres au niveau des capacités de nos sources souterraines. S'il y a de l'eau à 1 mètre de profondeur cela ne veut pas dire qu'il y a de l'eau dans les sources. Le SMOA a publié des articles et alerté la préfecture fin novembre en les prévenant du danger pour le bassin Oise Aronde dans lequel nous sommes.

Pascale CADET informe que ce samedi matin 1^{er} avril aura lieu la distribution des colis douceur pour les aînés de 80 ans et plus qui ne sont pas venus au repas des aînés. Les personnes qui ont été sollicitées sont les membres de la commission des personnes âgées ainsi que les membres du CCAS. Monsieur le Maire précise que l'on n'a pas demandé à tout le conseil, car il y a que 180 colis à distribuer. Avec les membres de cette commission, ceux du CCAS et les bénévoles de Monalisa cela est largement suffisant.

Rita TELLOTTE informe que ce samedi après-midi aura lieu la chasse à l'œuf à 15h00 conjointement avec le Comité de Jumelage qui organise une décoration d'œufs de Pâques à partir de 13h30.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le MAIRE remercie l'assemblée et lève la séance à 21h00

-◇-◇-◇-

Philippe KELLNER
Maire de VERNEUIL-EN-HALATTE

Compte rendu approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés le 25 MAI 2023

Le Maire
Philippe KELLNER

